



PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 375 400 \$

ATTENDU que la Ville de Farnham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mars 2026;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Acquisitions

Le conseil municipal est autorisé à acquérir des véhicules pour le Service des travaux publics pour une dépense au montant de 1 375 400 \$.

Article 2 Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 375 400 \$ sur une période de quinze ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Farnham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 2 mars 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire